

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASES 222 Avenant à la convention avec l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour bénéficier de co-financement du Fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et bilan final de la convention conclue dans le cadre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et L. 2511-14 ;

Vu la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion en son article 89 et le décret d'application n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la circulaire N°DIPLP/2018/ 254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet "Contractualisation entre l'État et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi" ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet "contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi" ;

Vu la convention signée le 19 avril 2017 entre l'Etat et la Ville de Paris dans le cadre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion et ses différents avenants;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 15 novembre 2019 entre l'Etat et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé le 13 décembre 2019 entre l'État et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'une part, d'approuver le bilan d'exécution 2019 de la convention conclue dans le cadre du FAPI et d'autre part de signer un avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi susvisée ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1er : Le Conseil de Paris approuve le rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec les services de l'État et tout document afférent.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi susvisée, qui reprend les actions de la convention financée par le FAPI, et qui fixe le montant de la subvention de l'Etat à 4.319.149 euros.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO